

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	17	20	9 octobre 2025	9 octobre 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Monsieur Saad AMARA, Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur le Maire et Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Francis LEJEUNE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI.

Objet de la délibération DE202510 13 - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la Commune a signé une convention avec URBANIS, reconduite par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, pour attribuer des subventions aux propriétaires effectuant des travaux de rénovation de façades, y compris les murs de clôture donnant sur rue.

Le Conseil Municipal, sur l'analyse du cabinet URBANIS, a accordé par délibération n° DE202406_10 du 18 juin 2024 une subvention de 1840 € à [REDACTED] pour le décaissement de son mur de clôture donnant sur la Grand' Rue.

Les travaux ayant débuté en février 2025, [REDACTED] a alors informé la mairie que lors du décaissement, l'entreprise a mis à jour une partie maçonnée qui, pour être reconstruite selon le style original en galets, a engendré un surcoût.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : conformément à l'examen et à la validation par URBANIS, et selon la règle applicable en matière de reconstitution de mur, d'attribuer une aide complémentaire de 357,50 € à [REDACTED] pour l'immeuble situé 44 Grand' Rue, 30128 Garons (AA366), qui sera versée à réception de la/des facture(s) acquittée(s).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

Jean-Pierre BENEDETTI
Secrétaire de Séance



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.